

Envoi : 15/10/2019

Réception par le Préfet : 15/10/2019

Publication : 18/10/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental

HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-9-10-6

Séance du vendredi 11 octobre 2019

POLITIQUE DE L'HABITAT ADHÉSION A L'OFSA (ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE ALSACE) CRÉÉ PAR PROCIVIS ALSACE ET LA SERS

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.
Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L. 329-1 et R. 329-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-10-2 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'habitat,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement lors de sa réunion du 20 septembre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de l'adhésion du Département du Haut-Rhin à l'Organisme Foncier Solidaire d'Alsace (OFS d'Alsace), constitué sous forme de Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif à Capital Variable, selon les conditions fixées dans les statuts figurant en annexe de la présente délibération, et de souscrire 500 parts sociales pour un montant de 50 000 €,
- Décide, à l'unanimité, de ne pas désigner au scrutin secret les représentants du Département pour siéger au sein de l'OFS d'Alsace,
- Désigne M. Pierre BIHL en qualité de représentant titulaire du Département au sein de l'OFS d'Alsace et Mme Fatima JENN en qualité de représentante suppléante du Département au sein de l'OFS d'Alsace,
- Autorise le versement de la participation départementale au capital d'un montant de 50 000 € sous réserve de validation en DM2 2019 de l'inscription de l'autorisation de programme et des crédits nécessaires,
- Prélève les crédits de paiement sur le programme H321, chapitre 26, fonction 72, nature 261 (code programme 3053, service budgétaire 541),
- Autorise Habitats de Haute-Alsace (HHA) à participer au capital de l'OFS d'Alsace et autorise les représentants du Département siégeant au Conseil d'Administration de HHA à se prononcer favorablement à la participation de HHA au capital de l'OFS d'Alsace,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à effectuer les actes et formalités nécessaires à cette adhésion.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité